

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Sogedis SA**, 1976 Lens
2. Délai pour contester l'état de collocation:
29.02.2016 jusqu'au 21.03.2016
3. Délai pour contester l'inventaire:
29.02.2016 jusqu'au 11.03.2016
4. Remarques: sont également déposés :

a) l'inventaire

b) les revendications que l'administration de la faillite re-
nonce à contester

c) les actions que l'administration de la faillite renonce à int-
roduire, notamment l'action en dommages et intérêts éventu-
elle à l'encontre des administrateurs
(art. 755 et 757 CO).
Délai pour recourir contre l'inventaire : dix jours dès la date
du dépôt
(art. 32 OAOF)
Concernant les actions et les revendications que l'administra-
tion renonce à introduire ou à contester, chaque créancier
peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du
dépôt, s'opposer aux décisions de l'administration de la faillite
et/ou requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).
- Office des faillites de Sierre
3960 Sierre

02684117